

# Crédit d'impôt en faveur du développement durable

## Année 2011



Le crédit d'impôt est une aide **financière de l'Etat** accordée à toute personne qui entreprend la réalisation de travaux pour **une résidence principale**. Il s'applique aux dépenses listées dans le tableau ci-dessous.

Le crédit d'impôt se calcule sur le **prix d'achat ou de revient (TTC) des équipements**, matériaux et appareils. Il ne s'applique pas à la main d'œuvre correspondant à la pose de ces équipements, matériaux et appareils (excepté pour l'isolation des parois opaques). **Vous pouvez bénéficier** du crédit d'impôt que vous soyez **propriétaire occupant ou bailleur\***, **locataire ou occupant à titre gratuit** du moment qu'il s'agit d'une résidence principale.

\* Si vous louez le logement comme résidence principale pendant 5 ans

## Le montant du crédit d'impôt en 2011

Type d'équipement	Taux Bâtiment neuf	Taux bâtiment existant (+ 2 ans)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Équipements utilisant une énergie renouvelable*</b> (Solaire thermique, éolien, hydraulique)</li> </ul>	45 %	45 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diagnostic de performance énergétique</b> (en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire)</li> </ul>	-	45 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pompes à chaleur pour le chauffage à capteurs enterrés (pose de l'échangeur souterrain inclus)</b></li> <li>• <b>Pompes à chaleur thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire (hors air/air)</b></li> </ul>	36 %	36 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Appareils de chauffages au bois*</b></li> </ul>	22 %**	22 %**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériaux d'isolation thermique* et coût de la main d'œuvre pour les parois opaques</b> ( dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 euros TTC par mètre carré de parois isolée par l'extérieur et à 100 euros TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.)</li> <li>• <b>Appareils de régulation du système de chauffage*</b></li> <li>• <b>Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire*</b></li> </ul>	-	22 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur*</b></li> <li>• <b>Équipement de raccordement à un réseau de chaleur</b></li> <li>• <b>Équipements de récupération d'eau de pluie*</b></li> <li>• <b>Installation solaire photovoltaïque* (P ≤ 3 kWc)</b></li> </ul>	22 %	22 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Parois vitrées*</b></li> <li>• <b>Portes d'entrée donnant sur l'extérieur*</b></li> <li>• <b>Chaudière à condensation</b></li> </ul>	-	13 %

\*Les équipements sont éligibles uniquement s'ils possèdent certaines caractéristiques décrites au verso

\*\* **Attention** : Ce taux est porté à **36 %** lorsque les dépenses concernent le remplacement d'un appareil existant. Vous devez fournir la facture de l'installateur indiquant les coordonnées du ferrailleur qui a repris votre ancien équipement et un bordereau de suivi rempli par l'installateur et validé par le ferrailleur.

## Comment obtenir le crédit d'impôt ?

### Même pour ceux qui ne sont pas imposables

Accessible à tous, le crédit d'impôt est soustrait du montant de l'impôt sur le revenu. Si vous payez peu ou pas d'impôt sur le revenu, le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit vous est partiellement ou totalement **remboursé** par chèque ou par virement si vous fournissez un RIB.

### Les documents à fournir

Le crédit d'impôt s'applique à l'habitation principale. Il est accordé sur présentation d'une **attestation** fournie par le vendeur ou le constructeur pour un **logement neuf** ou d'une **facture** de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Il doit apparaître sur ces documents : le nom et l'adresse des parties, l'adresse de réalisation des travaux, la nature et la date de l'opération effectuée, la dénomination précise des équipements, matériaux ou appareils livrés et des services rendus, leur quantité, leur

prix unitaire hors taxe ainsi que le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le cas échéant, les normes et critères techniques de performance, la date du paiement de la somme due au principal et, selon le cas, des différents paiements dus au titre d'acomptes.

### Le calcul du crédit

Le crédit d'impôt s'applique au **prix des équipements et des matériaux** figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si vous avez bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Dans tous les cas (hors isolation des parois opaques), le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.

### Justificatif

La mention des normes requises pour chaque équipement doit figurer sur la facture de l'entreprise qui a procédé à la fourniture et à l'installation de l'équipement ou sur l'attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement dans lequel l'équipement s'intègre.

A défaut de la mention exacte, sur la facture, des critères techniques de performance, la notice établie par le fabricant de l'équipement ou une attestation de ce dernier mentionnant le respect de ces critères peut être admise à titre de justification. Dès lors, il conviendra de s'assurer que les mentions et références relatives à la nature, au type et à la catégorie de l'équipement figurant sur la facture correspondent à l'équipement pour lequel la notice ou l'attestation du fabricant a été délivrée.

## Le plafond de dépenses

Le plafond de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité, à **8 000 €** pour une **personne seule**, **16 000 €** pour un **couple** soumis à imposition commune, avec une majoration de **400 €** par personne à charge (ces sommes sont à diviser par 2 pour les enfants à charge égale des parents).

Ce plafond s'apprécie **sur une période de cinq années consécutives** comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012. Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises.

## Les équipements éligibles

Type d'équipement	Description	Caractéristiques à respecter		
<b>Matériaux d'isolation thermique</b>	Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	Résistance thermique (R) $\geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$		
	Toitures terrasses	Résistance thermique (R) $\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$		
	Plancher de combles perdus, rampants de toiture et plafond de combles	Résistance thermique (R) $\geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$		
	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $< 1,4 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$		
	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $< 1,6 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$		
	Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $< 1,8 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$		
	Vitrages à isolation renforcée (faible émissivité)	Coefficient de transmission thermique : (Ug) $\leq 1,5 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$		
	Doubles fenêtres (2 <sup>ème</sup> fenêtre sur la baie) avec double vitrage renforcé	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $\leq 2 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$		
	Volets isolants ; La résistance considérée est celle de l'ensemble volet – lame d'air ventilé	Résistance thermique additionnelle : Radd $> 0,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$		
	Calorifugeage de tout ou partie de l'installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Résistance thermique (R) $\geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$		
	Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	Consultez votre Espace Info Energie.		
<b>Energies renouvelables</b>	Solaire thermique (chauffage ou production d'eau chaude sanitaire)	Certifications CSTBat ou Solar Keymark		
	Solaire photovoltaïque (production d'électricité)	Normes EN 61215 ou NF EN 61646		
	Eolien, hydroélectricité et production d'électricité à partir de biomasse	Pas de caractéristiques spécifiques		
	Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses	Poêles	normes NF EN 13240, NF D35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250	rendement $\geq 70\%$
Foyers fermés, inserts		normes NF EN 13229 ou NF D 35376		
Cuisinières		normes NF D 32301 ou NF EN 12815		

	Chaudières manuelles < 300 kW	normes NF EN 303.5 ou EN 12809	rendement $\geq$ 80%
	Chaudières automatiques < 300 kW		rendement $\geq$ 85%
<b>Pompes à Chaleur</b>	Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau)	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C	
	Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur	
	Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur	
	Pompes à chaleur air / eau	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur	
	Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	- Captant l'énergie de l'air ambiant : <b>COP &gt; 2,5</b> - Captant l'énergie de l'air extérieur : <b>COP &gt; 2,5</b> - Captant l'énergie de l'air extrait : <b>COP &gt; 2,9</b> - Captant l'énergie géothermique : <b>COP &gt; 2,5</b> selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3.	
<b>Eau de pluie</b>	Equipements de récupération des eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles pour des utilisations à l'extérieur des habitations, ou pour des utilisations, définies par un arrêté conjoint des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'intérieur des habitations	Critères complexes, Consultez votre Espace Info Energie.	
<b>Réseau de chaleur</b>	Equipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	- Branchement privatif (tuyaux et de vannes) qui permet de raccorder le réseau au poste de livraison de l'immeuble - Poste de livraison ou sous-station (échangeur de chaleur) - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci	

Les aides énoncées peuvent être modifiées à tout moment par l'Etat. Ce document est non contractuel, à titre indicatif. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter pour une mise à jour des données.

## Pour en savoir plus

- **Pour une information fiscale spécifique au crédit d'impôt**  
Contactez Impôts service au **0810 467 687** (prix d'un appel local)
- **Pour une information d'ordre juridique, financière ou fiscale ayant trait au logement**  
Contactez l'Agence Départementale pour l'Information sur le logement (ADIL)  
Du mardi au vendredi de 9h à 12h : 04 93 98 77 57  
Le lundi de 9h à 12h : 04 93 39 38 00  
Plus d'infos sur <http://www.adil06.org>
- **Pour une information sur les autres aides financières existantes**  
Consultez le site de l'ADEME : <http://ecocitoyens.ademe.fr>
- **Pour une information sur les systèmes et équipements considérés**  
Contactez l'Espace Info Energie du département le plus proche de chez vous :

**Espace Info Énergie du Bassin Cannois - CSIL**  
11 avenue du Commandant Bret - 06400 CANNES  
Tel. 04 93 39 08 77 / Fax : 04 92 99 22 40  
E-mail : [csileie@free.fr](mailto:csileie@free.fr)

**Espace Info Énergie du Pays Grassois**  
Planète Sciences Méditerranée  
9 rue Gazan – 06130 GRASSE  
Tél. : 04 92 60 78 75 / Fax : 04 93 36 56 79  
E-mail : [energie.mediterranee@planete-sciences.org](mailto:energie.mediterranee@planete-sciences.org)

**Espace Info Énergie de Nice**  
Nice Côte d'Azur / Ville de Nice  
Maison de l'Environnement  
31 avenue Castellane - 06364 NICE Cedex 4  
Tél. : 04 97 07 24 63 / Fax : 04 97 07 24 65  
E-mail : [info.energie@ville-nice.fr](mailto:info.energie@ville-nice.fr)  
[info.energie@nicedotedazur.org](mailto:info.energie@nicedotedazur.org)

**Espace Info Energie de la Communauté d'Agglomération**  
Sophia Antipolis  
Cité artisanale Barthélémy Beaulieu  
108 chemin de Saint Hélène - 06560 VALBONNE  
Tél. 04 89 87 72 30  
E-mail : [eie@agglo-sophia-antipolis.fr](mailto:eie@agglo-sophia-antipolis.fr)



**PRÈS DE CHEZ VOUS, DES SPÉCIALISTES  
À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS INFORMER !**

Avec le soutien de nos partenaires :

